

REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE ET RESTAURANT SCOLAIRES

Applicable à partir du 02 septembre 2024

GARDERIE SCOLAIRE

- 1- La garderie est ouverte uniquement les jours d'école :
les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h 15 à 8h 35 et de 16h 30 à 18h 30.
- 2- La garderie est assurée par le personnel du SIVOS et par le personnel mis à disposition par la commune de Hardinvest.

La garderie accueille tout enfant scolarisé au sein du SIVOS.

L'inscription à la garderie et au goûter est obligatoire.

Toutes les inscriptions des enfants fréquentant régulièrement ou occasionnellement la garderie doivent se faire exclusivement au moyen du logiciel de gestion cantine / garderie « Gestion-cantine.com ». Il en est de même des annulations de réservation.

L'heure de clôture de la réservation ou de l'annulation à la garderie et au goûter est fixée à 6 heures 30 le jour J.

Les règles suivantes sont appliquées en cas d'écarts entre les heures de réservation et les heures réelles d'arrivée ou de départ de la garderie :

Défaut d'inscription	Une pénalité de 20 € pourra être appliquée à partir de 3 défauts d'inscription au cours d'un mois donné		
MATIN : heure de réservation antérieure à l'heure d'arrivée réelle	Par exemple réservation à partir de 7 h 30 et arrivée à 8 h 05	Pas de rectification	
SOIR : heure de réservation postérieure à l'heure de départ réelle	Par exemple réservation jusqu'à 18 h et départ à 17 h 30	Pas de rectification	
MATIN : heure de réservation postérieure à l'heure réelle d'arrivée	Par exemple réservation à partir de 8 h et arrivée à 7 h 50	Rectification de la réservation par le SIVOS	
SOIR : heure de réservation antérieure à l'heure de départ réelle	Par exemple réservation jusqu'à 17 h et départ à 17 h 45	Rectification de la réservation par le SIVOS	
rectification d'inscription réalisée par le SIVOS	Une pénalité de 20 € pourra être appliquée à partir de 5 rectifications d'inscription au cours d'un mois donné		

Les inscriptions et radiations par mail ou téléphone sont impossibles.

Dans les cas d'urgence avérée et très exceptionnellement, l'inscription ou la radiation se fait uniquement auprès de la cantine au 02.33.52.73.52.

- 3- La garderie est un temps de récréation, les activités consistant en jeux libres ; la personne responsable en assure la surveillance. Les enfants qui le souhaitent peuvent, en autonomie, faire leur travail du soir, mais la personne de la garderie n'est pas chargée d'encadrer ce travail.
- 4- Dans l'intérêt des enfants de moins de 6 ans, il est demandé aux parents de veiller à ne pas dépasser 2h 30 de garderie dans la journée. De même, pour les enfants de moins de 6 ans mangeant à la cantine, le temps d'accueil (garderie + école + cantine) ne doit pas excéder 9 heures par jour.
- 5- Le goûter est fourni par le SIVOS, et facturé en plus de la première demi-heure de garderie ; les enfants mangent exclusivement le goûter équilibré distribué par le personnel du SIVOS. Lorsqu'un enfant a commencé le goûter, il ne peut être repris par les parents avant la fin de cette demi-heure.
- 6- Pour les enfants présentant une allergie, l'élaboration d'un Projet d'Accompagnement Individuel (P.A.I.) ou d'un avenant à celui-ci est indispensable.
- 7- Le temps forfaitaire de base pour le paiement est la demi-heure. Toute demi-heure entamée est facturée. Pour les enfants arrivant entre 7h 15 et 7h 30, ce créneau est rattaché à la tranche horaire (7h30-8h00) et est facturé 3/4 h. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil syndical.
- 8- Un enfant non repris à l'heure de la fermeture le soir est gardé jusqu'à l'arrivée des parents. Ce dépassement est facturé au tarif horaire du SMIC par 1/2 heure.
- 9- Les factures sont transmises aux familles via le logiciel « Gestion-cantine.com ». Les paiements s'effectuent soit en ligne sur le site www.payfip.gouv.fr, soit par chèque ou numéraire au service de gestion comptable, trésorerie, 3 rue des écoles 50700 Valognes ou chez un buraliste agréé. En cas de non-paiement, le responsable du service de gestion comptable de Valognes est chargé de recouvrer la somme due.
- 10- Les enfants accueillis doivent être couverts par une assurance responsabilité civile - recours, les protégeant des dommages qu'ils peuvent occasionner.
- 11- En cas d'accident, la personne responsable de la garderie contacte les pompiers (ou le SAMU) et les parents.
- 12- Tout comportement de nature à perturber le fonctionnement de la garderie (manque de respect au personnel, désordre, dégâts matériels ...) est signalé, une exclusion temporaire pouvant être décidée par le comité syndical.
- 13- Toute réclamation ou remarque est à adresser au Président du SIVOS, à la Mairie de Hardinvast.
- 14- Le SIVOS se réserve le droit de modifier les horaires et les modalités de fonctionnement de la garderie. Les parents seront informés de toute modification.

RESTAURANT SCOLAIRE

- 1- Le restaurant scolaire est géré par le SIVOS Hardinvast/Saint Martin le Gréard.
- 2- Sont autorisés à être inscrits au restaurant scolaire les enfants scolarisés au sein du SIVOS Hardinvast/Saint Martin le Gréard.

L'inscription à la cantine est obligatoire.

Tous les échanges d'informations (inscriptions, annulations,..) doivent se faire exclusivement au moyen du logiciel de gestion cantine / garderie « Gestion-cantine.com ».

Les heures de clôture des réservations sont fixées selon les modalités suivantes :

- **Vendredi avant 14 h pour le déjeuner du lundi**
- **Lundi avant 14 h pour le déjeuner du mardi**
- **Mardi avant 14 h pour le déjeuner du jeudi**
- **Jeudi avant 14 h pour le déjeuner du vendredi**

En cas d'absence, le repas n'est pas compté si l'annulation de la réservation est enregistrée sur le logiciel « Gestion-cantine.com » **en tenant compte des horaires indiqués ci-dessus.**

Les inscriptions et radiations par mail ou téléphone sont impossibles.

Dans les cas d'urgence avérée et très exceptionnellement, l'inscription ou la radiation se fait uniquement auprès de la cantine au 02.33.52.73.52.

- 3- Pour les enfants présentant une allergie ou étant sous traitement médical, l'inscription n'est prise en compte que suite à l'élaboration d'un Projet d'Accompagnement Individuel (P.A.I.) ou d'un avenant à celui-ci.
- 4- Les enfants ne doivent pas détenir de médicaments. En cas de prescription médicale, les médicaments sont remis à la personne du restaurant scolaire, qui veillera à leur prise.
- 5- Le prix du repas est fixé par délibération du conseil syndical. Les prix comprennent les temps de garderie avant et/ou après le repas.
- 6- Les factures sont transmises aux familles via le logiciel « Gestion-cantine.com ». Les paiements s'effectuent soit en ligne sur le site www.payfip.gouv.fr, soit par chèque ou numéraire au service de gestion comptable, Trésorerie, 3 rue des écoles 50700 Valognes ou chez un buraliste agréé. En cas de non-paiement, le responsable du service de gestion comptable de Valognes est chargé de recouvrer la somme due.
- 7- Les menus sont disponibles chaque semaine soit au tableau de l'école, soit via le logiciel « Gestion-cantine.com »
- 8- Tout comportement de nature à perturber le fonctionnement du service (jet de nourriture, désordre, manque de respect au personnel, dégâts matériels ...) est signalé aux parents. Sans amélioration notable, le comité syndical est saisi et des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, peuvent être décidées.
- 9- Tout enfant inscrit au restaurant scolaire est sous la responsabilité du personnel du restaurant de 12 heures à 13 heures 35, pour élèves du pôle primaire et de 11 heures 45 à 13 heures 20 pour les élèves du pôle maternelle. Un enfant ne peut rentrer chez lui que sur autorisation écrite du responsable légal, transmise à un membre du personnel de la cantine ou de la garderie.

Tout litige relatif aux réservations de garderie ou de cantine sera réglé après consultation du service maintenance de Servi-Plus qui conserve la traçabilité des connexions.

Le SIVOS se réserve le droit de modifier, les tarifs, les horaires et les modalités de fonctionnement de la garderie et de la cantine. Les parents en seront informés.

Toute réclamation ou remarque concernant ce règlement est à adresser au Président du SIVOS, à la Mairie de Hardinvast.

Le Président du SIVOS,
Guy AMIOT.